

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2026-158 du 4 mars 2026 portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle de longue durée rebond

NOR : TRSD2602020D

Publics concernés : salariés et employeurs, Agence des services et de paiement.

Objet : le décret relève à 9,52 euros le taux horaire minimum de l'allocation versée aux employeurs qui bénéficient de l'activité partielle de longue durée rebond au titre des heures chômées à compter du 1^{er} janvier 2026. Il relève par ailleurs à 8,33 euros le taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle de longue durée rebond applicable à Mayotte, en cohérence avec l'évolution prévue pour le reste du territoire national.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article 193 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et des solidarités,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 193 ;

Vu le décret n° 2025-338 du 14 avril 2025 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée rebond, notamment son article 18 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du 30 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 14 janvier 2026 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 18 du décret du 14 avril 2025 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le montant : « 9,40 euros » est remplacé par le montant : « 9,52 euros » ;

2° Au quatrième alinéa, le montant : « 8,10 euros » est remplacé par le montant : « 8,33 euros ».

Art. 2. – Le ministre du travail et des solidarités et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mars 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail et des solidarités,

JEAN-PIERRE FARANDOU

La ministre des outre-mer,

NAÏMA MOUTCHOU